

MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE

MERCREDI
LE 8 JUILLET 2026

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le huitième jour de juillet deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur, M. Éric Latour, préfet et maire de Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

M. Réal Ryan, préfet suppléant et maire de Noyan, M. Yves Barrette, Saint-Alexandre, M. Chad Whittaker, Clarenceville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Gaétan Fortin, Saint-Valentin, M. Bruno Paquette, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Serges Lafrance, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, Mme Mélanie Ménard, Venise-en-Québec, M. Jean Vasseur, Saint-Sébastien et M. Mario van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville.

Absence motivée : Mme Mélanie Dufresne, conseillère régionale.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence de M. Éric Latour, préfet.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

1. Adoption de l'ordre du jour

17891-26 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Mélanie Ménard,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour avec les modifications suivantes:

- Ajout des documents 3.1.2.2 (1) et (2) au point 3.1.2.2.
- Ajout du document 3.1.3 au point 3.1.3.
- Ajout du document 4.2.1 au point 4.2.1.
- Ajout du document 4.2.2 au point 4.2.2.
- Ajout du document 5.1.1 au point 5.1.1.

Le point varia demeure ouvert.

ADOPTÉE

2. Procès-verbal - Adoption

17892-26 Sur proposition du conseiller régional M. Gaétan Fortin,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 10 juin 2026 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 2 » des présentes.

ADOPTÉE

3. URBANISME

3.1. Schéma d'aménagement et de développement

3.1.1. Avis techniques

3.1.1.1. Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

3.1.1.1.1. Résolutions PPCMOI-2025-5087 et PPCMOI-2026-5023

CONSIDÉRANT les autorisations accordées aux PPCMOI-2025-5087 et PPCMOI-2026-5023 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et leur transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE pour le PPCMOI-2025-5087, les bâtiments situés au 460 et 464-466, boulevard d'Iberville sont recensés à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

17893-26

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve les autorisations accordées aux PPCMOI-2025-5087 et PPCMOI-2026-5023 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisqu'elles respectent les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu informe les autorités de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'effet qu'il n'entend pas se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relativement au PPCMOI-2025-5087 compte tenu que la MRC accorde une importance particulière au maintien et à la promotion de l'autonomie municipale pour les décisions de nature locale;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces autorisations conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

3.1.1.1.2. Règlements 2298, 2425, 2434 et 2445

CONSIDÉRANT l'adoption des règlements 2298, 2425, 2434 et 2445 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et leur transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17894-26

Sur proposition du conseiller régional M. Bruno Paquette,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve les règlements 2298, 2425, 2434 et 2445 adoptés par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque lesdits règlements respectent les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

3.1.2. Règlement 580

3.1.2.1. Dépôt du rapport d'assemblée publique

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport de l'assemblée publique tenue le 10 juin 2026, 17h30 au siège social de la MRC du Haut-Richelieu.

3.1.2.2. Adoption

CONSIDÉRANT QUE le règlement 580 modifiant le schéma d'aménagement et de développement vise à permettre la réalisation d'un centre multiservice regroupant la formation générale aux adultes et la formation professionnelle à l'intérieur de l'affectation industrielle;

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 604 534, 5 259 806, 5 259 807 et 5 259 809 situés sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sont préliminairement ciblés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 13 mai dernier et que le projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a transmis, le 25 juin 2026, un avis sollicitant quelques précisions;

EN CONSÉQUENCE;

17895-26

Sur proposition du conseiller régional M. Bruno Paquette,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'ADOPTER le règlement 580 intégrant les modifications apportées en tenant compte de l'avis transmis conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 25 juin dernier, le tout tel que retrouvé sous la cote "document 3.1.2.2" des présentes.

ADOPTÉE

3.1.3. Mise en oeuvre de la PNAAT - Modification à la description de projets

CONSIDÉRANT l'aide financière accordée par le MAMH afin d'embaucher une ressource et octroyer un contrat d'accompagnement en aménagement du territoire pour la mise à jour du schéma d'aménagement et de développement et ce, afin d'intégrer les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la description de projet doit être modifiée afin de réaliser la caractérisation du territoire agricole et autres;

EN CONSÉQUENCE;

17896-26

Sur proposition du conseiller régional M. Jean Vasseur,
Appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la version révisée de la description de projet soumise au MAMH dans le cadre de la mise à jour du schéma d'aménagement et de développement;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document inhérent à la présente résolution.

ADOPTÉE

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4.1. Quartier de l'emploi (L'Ancre) - Aide financière 2026-2027

CONSIDÉRANT l'expertise en matière d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants ainsi que la capacité à mobiliser et faire le pont entre les personnes immigrantes et les acteurs du milieu du Quartier de l'emploi (L'Ancre);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sollicite une aide financière pour la réalisation d'un plan d'action sur trois ans;

EN CONSÉQUENCE;

17897-26 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Mélanie Ménard,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroi une aide financière d'un maximum de 150 000 \$ au Quartier de l'emploi (L'Ancre) du 1er septembre 2026 au 31 août 2027;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu, M. Éric Latour, ou en son absence, le préfet suppléant et/ou le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin à même le volet 2 du FRR.

ADOPTÉE

4.2. FRR

4.2.1. Volet 2 - Projets déposés par NexDev - Adoption

17898-26 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve les projets déposés par NexDev dans le cadre du FRR - volet 2, le tout retrouvé sous la cote « document 4.2.1 » des présentes;

QUE toute autorisation de crédit intervienne annuellement lors de l'adoption des prévisions budgétaires et l'établissement des dossiers prioritaires.

ADOPTÉE

4.2.2. Volet 3 - Signature Innovation - Rapport final

17899-26 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le rapport final de l'utilisation des sommes dans le cadre du volet 3 du FRR, le tout tel que retrouvé sous la cote "document 4.2.2" des présentes.

ADOPTÉE

5. FONCTIONNEMENT

5.1. Finances

5.1.1. Liste de comptes

CONSIDÉRANT la liste de comptes déposée sous la cote « document 5.1.1 » des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

17900-26 Sur proposition du conseiller régional M. Jean Vasseur,
Appuyée par le conseiller régional M. Chad Whittaker,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes déposée sous la cote « document 5.1.1 » totalisant un montant de 3 289 099,47 \$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

5.2. Divers

5.2.1. Demandes d'appui

5.2.1.1. Critères applicables - Permis de travail des travailleurs étrangers temporaires

CONSIDÉRANT QUE plusieurs entreprises du Haut-Richelieu sont confrontées à une pénurie persistante de main-d'œuvre malgré des efforts soutenus de recrutement local;

CONSIDÉRANT QUE les réalités socioéconomiques et démographiques des régions diffèrent grandement de celles des grands centres urbains et nécessitent des approches adaptées en matière d'immigration économique et de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE les critères actuellement utilisés par Service Canada dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires accordent une importance prépondérante au taux de chômage de larges régions économiques, sans tenir compte adéquatement des réalités propres aux municipalités et aux territoires ruraux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs employeurs du Haut-Richelieu ont signalé des refus de renouvellement de permis de travail visant des travailleurs étrangers occupant pourtant des postes essentiels au maintien de leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ces travailleurs risque d'entraîner une réduction des services à la population, de compromettre les activités de certaines entreprises et d'accentuer les défis de développement des communautés;

EN CONSÉQUENCE;

17901-26

Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Gaétan Fortin,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

DE DEMANDER au gouvernement du Canada que les décisions relatives aux permis de travail prennent davantage en considération les besoins réels des employeurs locaux, la disponibilité effective de la main-d'œuvre dans les communautés concernées ainsi que le degré d'intégration des travailleurs visés afin d'établir une distinction entre les grands centres urbains et les territoires ruraux lors de l'analyse des indicateurs économiques utilisés pour l'évaluation des demandes de renouvellement.

ADOPTÉE

5.2.1.2. SCABRIC - Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) générique sur la pénurie d'eau

CONSIDÉRANT QUE l'eau constitue une ressource collective essentielle à la santé publique, au développement socioéconomique et à la protection des écosystèmes;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs territoires sont confrontés à des enjeux récurrents de disponibilité de l'eau souterraine;

CONSIDÉRANT QUE les sécheresses récurrentes, exacerbées par les changements climatiques, réduisent la recharge naturelle des nappes phréatiques et accentuent les pénuries d'eau;

EN CONSÉQUENCE;

17902-26

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Bruno Paquette,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPUYER la requête de la SCABRIC adressée au MELCCFP afin qu'il tienne un Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) générique portant sur les enjeux de pénurie et de gestion durable de l'eau.

ADOPTÉE

5.2.1.3. Obligations linguistiques relatives à la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QUE les articles 16 et 17 du Règlement sur la langue de l'Administration, RLRQ c C-11, r 8.1 ont cessé d'avoir effet le 1er juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE ces articles prévoyaient des situations où il était possible, dans certains cas, de conclure certains contrats, sans vérifier le statut linguistique, notamment lorsqu'un contrat comporte une dépense d'au plus 5 000 \$;

CONSIDÉRANT l'accroissement significatif des exigences administratives envers les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a réitéré à de nombreuses reprises sa volonté de réduire la charge administrative imposée aux municipalités;

EN CONSÉQUENCE;

17903-26

Sur proposition du conseiller régional M. Chad Whittaker,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de réduire la charge administrative des municipalités à commencer par le rétablissement des articles 16 et 17 du Règlement sur la langue de l'Administration sans limites de temps.

ADOPTÉE

5.2.1.4. Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE) - Révision

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux jouent un rôle essentiel dans la récupération des produits en fin de vie, notamment par l'exploitation des écocentres et des points de dépôt accessibles aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mandaté Recyc-Québec afin de dresser un portrait des programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP), dans l'optique de réviser le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE);

CONSIDÉRANT QUE le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) vise à confier aux entreprises la responsabilité financière et organisationnelle de la gestion des produits qu'elles mettent sur le marché, afin d'éviter un transfert de coûts vers les organismes municipaux et les contribuables;

CONSIDÉRANT QUE dans la pratique, les organismes municipaux doivent assumer de nombreuses responsabilités liées à la récupération des produits visés par la REP, notamment l'accueil des citoyens, le tri, l'entreposage sécuritaire, la formation du personnel, la gestion administrative et le respect des normes environnementales et de santé-sécurité;

CONSIDÉRANT QUE ces responsabilités entraînent des coûts importants pour les organismes municipaux (infrastructures, équipements, assurances, main-d'œuvre, gestion des contaminants, etc.), sans compensation financière adéquate pour plusieurs programmes de REP;

CONSIDÉRANT QUE dans quelques programmes de REP, des transporteurs désignés imposent aux organismes municipaux des frais importants pour la présence de contaminants, même lorsque les taux observés sont faibles et en-deçà des taux tolérés, ce qui entraîne une facturation jugée excessive, inéquitable et déconnectée de la réalité opérationnelle des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE les délais de collecte et le manque de flexibilité opérationnelle peuvent entraîner des risques environnementaux, des enjeux de conformité réglementaire, des risques pour la santé et la sécurité du personnel ainsi que des impacts sur la qualité du service à la population;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs produits visés ou exclus du RRVPE soulèvent des incohérences ou des enjeux opérationnels sur le terrain, notamment les pneus surdimensionnés, les thermopompes, les contenants de peinture vides et certains appareils déjà bien valorisés par les organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux ne sont pas systématiquement consultés lors de l'élaboration ou de la modification des programmes de REP, malgré leur rôle central dans leur application;

EN CONSÉQUENCE;

17904-26

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la révision du RRVPE reconnaisse formellement le rôle des organismes municipaux comme partenaires essentiels et non comme simples exécutants des programmes de REP;

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs la réalisation d'une étude visant à quantifier l'ensemble des coûts réels assumés par les organismes municipaux dans l'application des programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP), et que les résultats de cette étude servent à établir une compensation financière obligatoire et adéquate pour les points de dépôt municipaux, de manière à ce que les écofrais couvrent l'ensemble des coûts liés à la réception, au tri, à l'entreposage, à la gestion administrative et aux risques associés aux produits sous REP;

DE DEMANDER l'établissement d'un taux de contamination minimal acceptable, en deçà duquel aucune pénalité financière ne pourrait être imposée aux organismes municipaux;

DE DEMANDER que les organisations de gestion reconnues soient tenues de conclure des ententes directes, uniformes et équitables avec les organismes municipaux, assurer des délais de collecte raisonnables et respectés et fournir une formation adéquate, de l'accompagnement technique et du matériel d'information clair et à jour;

DE DEMANDER une révision de la liste des produits visés par le RRVPE afin d'y corriger les incohérences et d'y inclure ou exclure certains produits en fonction de la réalité terrain et des meilleures pratiques environnementales.

ADOPTÉE

6. GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

6.1. PCGMR - Optimisation des matières organiques

CONSIDÉRANT le plan d'action du PCGMR en ce qui a trait aux matières organiques;

CONSIDÉRANT la redevance pour l'élimination versée annuellement par le MELCCFP afin de soutenir la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE;

17905-26

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

- QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;
- D'AUTORISER** les versements d'un total de 1 M\$ à Compo Haut-Richelieu inc. dans le cadre de l'optimisation des matières organiques;
- D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

6.2. Compo Haut-Richelieu inc. - Acquisition d'actions D

CONSIDÉRANT qu'un fonds de roulement du Centre de compostage régional doit être constitué;

EN CONSÉQUENCE;

17906-26 Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

- QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;
- QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise l'acquisition de 542 486 actions « D » de Compo Haut-Richelieu inc. d'une valeur de 1 \$ chacune;
- D'AUTORISER** l'affectation du surplus non réservé de la Partie III du budget si requis.

ADOPTÉE

7. COURS D'EAU

7.1. Petite rivière Bernier, branches 7 et 7C - Saint-Blaise-sur-Richelieu - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

17907-26 Sur proposition du conseiller régional M. Bruno Paquette,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

- QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;
- QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour l'entretien des branches 7 et 7C de la petite rivière Bernier situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, à savoir:

Groupe PleineTerre inc.	4 587,51 \$
Purolator Inc.	4,37 \$
Groupe PleineTerre inc.	6 612,02 \$
MELCC	117,00 \$
Groupe PleineTerre inc.	643,86 \$
Excavation InfraPlus inc.	36 918,75 \$
Groupe PleineTerre inc.	8 887,56 \$
Excavation InfraPlus inc.	916,21 \$
MRC du Haut-Richelieu (frais de piquetage)	114,98 \$
MRC du Haut-Richelieu	6 011,18 \$
Total:	64 813,45 \$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu sa quote-part (coûts nets) pour les frais encourus dans ce dossier, et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8 % pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

8. VARIA

8.1. Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et greffier-trésorier dépose des documents d'information à l'ensemble des membres soit :

Conciliation bancaire pour la période "Juin 2026".

CCIHR : Remerciements - Contribution à la bourse Jeune agriculteur de l'année - Gala de l'Excellence 2026.

M. Jean Vasseur fait état de l'événement « Ensemble, on grandit » portant sur la transition vers le secondaire auquel ont participé environ 140 enfants, le tout organisé par le CRSQV.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa représentation au Grand Défi Pierre Lavoie et aux réunions de travail au sein de Compo Haut-Richelieu inc.

M. Éric Latour soumet que Mme Isabelle Laramée, directrice générale de la SPEC du Haut-Richelieu a été nommée à titre d'administratrice pour le volet touristique au sein du conseil d'administration de NexDev.

M. Yves Barrette mentionne que Saint-Alexandre a gagné le 2e prix dans le cadre de la municipalité la plus accueillante lors du Grand Défi Pierre Lavoie.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

17908-26

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 8 juillet 2026.

ADOPTÉE

M. Éric Latour
Préfet

Me Joane Saulnier
Directeur général et greffier-trésorier